

Avis de jugement final – proposition d’un mode de distribution

Remboursement des ajustements FAPL (Fonds pour l’amélioration de la programmation locale)

À la suite de l’arrêt de la Cour d’appel prononcé le 11 novembre 2018, qui condamnait Vidéotron ltée à payer à certains abonnés de son service de télédistribution des indemnités pour ses pratiques entourant la facturation du FAPL entre le 25 novembre 2009 et le 1^{er} septembre 2014 (*Vidéotron c Girard*, 2018 QCCA 767), les parties ont proposé un mode de distribution à la Cour supérieure.

Ce jugement fait suite à l’action collective telle qu’autorisée le 10 avril 2013 et dont le représentant du Groupe est M. Charles Girard (500-06-000585-113).

Vous êtes visé par le présent avis si vous êtes membre du groupe de l’action collective, qui comprend :

- Les personnes physiques et morales comptant moins de cinquante (50) employés, domiciliées ou ayant été domiciliées au Québec;
- Qui étaient abonnées au service de télédistribution de Vidéotron entre le 25 novembre 2009 et le 1^{er} septembre 2014 et qui se sont vues facturer du FAPL.

Mode de distribution proposé

Le 4 juin 2019, la Cour supérieure a ordonné que le mode de distribution envisagé par les parties soit publié par avis aux membres. Le mode de distribution proposé est le suivant et sera présenté pour approbation par le Tribunal le **27 septembre 2019 à 9h, à la salle 15.07 du Palais de Justice de Montréal** (1, rue Notre-Dame Est) :

- Paiement sous forme de crédits aux abonnés actuels de Vidéotron;
- Le crédit sera appliqué à une facture des membres du groupe abonnés chez Vidéotron;
- Les abonnés de Vidéotron qui bénéficieront de la distribution des sommes seront les abonnés actuels, tous services confondus, qui ont payé du FAPL à au moins une occasion pendant l’année 2014;
- Le crédit sera d’une valeur égale pour tous, lequel sera inférieur à 10\$;

Si vous êtes visé par le mode de distribution proposé, votre crédit sera porté directement à votre état de compte.

Les membres du groupe qui ont des questions ou qui ont des représentations à faire sur le mode de distribution proposé doivent contacter leurs procureurs **BGA AVOCATS S.E.N.C.R.L.**

Tél: 418 692-5137
Sans frais: 1-866-523-4222
dbourgoin@bga-law.com

Tél: 514 908-7446
Sans frais: 1-877-908-7446
Courriel: bgamache@cabinetbg.ca

Pour informations supplémentaires et pour consulter les jugements rendus dans cette action collective, veuillez visiter le Registre des actions collectives ou le site web de BGA Avocats s.e.n.c.r.l.